

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2013-08 du 29 mars 2013 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330190S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2013-04 du président de l'Établissement français du sang nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 2 avril 2013.

Fait le 29 mars 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS